

SAISON 2022-2023

Fonds National de Déplacements Administratif – FNDA (statutaire)

Evénements pris en charge par le FNDA

- 1 assemblée générale ordinaire, tous les ans
- 1 assemblée générale électorale, tous les 4 ans

Des événements statutaires supplémentaires pourront éventuellement être organisés. Dans ce cas, la prise en charge par le FNDA ne sera faite qu'à condition qu'ils soient prévus au budget voté par l'Assemblée Générale.

Montant et modalité de calcul

Indemnité kilométrique : 0.20 € / Km

Distance kilométrique entre lieu central de l'OTD et lieu de l'événement

Prise en charge

- ✓ Délégués de clubs
- ✓ Directeur technique régional

Les déplacements des présidents de ligues sont pris en charge sur frais réels (note de frais via Carlabella)

Modalités de versements

Les paiements sont effectués à la ligue dans les 45 jours suivants l'événement

Fonds National de Déplacements – FND (sportif)

Compétitions prises en charges

Compétitions individuelles :

- ✓ 1ère division Séniors masculins et féminins
- ✓ 1ère division Cadets masculins et féminins
- ✓ 1ère division Juniors masculins et féminins
- ✓ Jujitsu masculins et féminins : Combat / Ne waza / Expression technique (uniquement podium)
- ✓ Coupe de France Minimes individuelle

Compétitions par équipes :

- ✓ 1ère division Séniors
- ✓ 1ère division Cadets
- ✓ 1ère division Juniors

La coupe minimes par équipes de département fait l'objet d'une aide au déplacement distincte avec des modalités de calculs et de versements spécifiques.

Pour rappel, les hors quotas ne donnent pas droit au FND

Mode de calculs

Le montant reversé est calculé en fonction de la distance entre l'adresse du dojo A du club et le lieu de compétition.

Le montant de FND inclut une indemnité kilométrique, et éventuellement selon le nombre de Kms, une participation à un ou plusieurs repas et hébergement.

Bases tarifaires

Indemnité de remboursement du Km	0,08 €
Participation à la restauration	10,67 €
Participation à l'hébergement	17,53 €

Prise en charge

Rayon	Voyage	Repas	Hébergement
de 0 à 49 Km	1	1	0
de 50 à 399 Km	1	2	1
de 400 à 795 Km	1	3	1
plus de 795 Km	1	4	2

L'aide au déplacement de la coupe minimales par équipes de département, de 180 000€, est répartie et versée aux équipes ayant participé.

Modalités de versements

Le versement sera fait en moyenne un mois après la compétition.

Le versement sera effectué par la fédération directement par virement sur le compte bancaire du club.

Seule l'aide au déplacement pour la coupe minimales par équipes de département est versée aux comités.